

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, JITTEN, TOURNEGROS,
Ms CORBALAN, DULEY, MARSEILLE, PEYSSELIER, POUCHOT, SOMMARD,
SPOLITINI, STEFANI.

Excusés : Mme ESTELA (pouvoir à M. STEFANI)

M. FOIS (pouvoir à M. DULEY)

Absents : M. GROS

L'an deux mil seize, le huit décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames DENANS, JITTEN, Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les informations suivantes :

- Les abris bus sont en train d'être changés par la communauté de communes qui en assurera désormais l'entretien. Toute dégradation qui serait constatée doit être signalée au 0800 845 295. Les délais d'intervention sont de 12 h pour le ramassage du verre et la protection des structures et de 3 h quand cela représente un danger pour les personnes.
- L'association nationale des anciens du Maquis du Grésivaudan nous remercie pour la subvention qui leur a été allouée.
- Le service transports de la communauté de communes organise une rencontre le 15 décembre à 18 h 30 en mairie de Goncelin destinée uniquement aux élus afin de faire un premier bilan sur le fonctionnement
- Le conseil départemental a répondu à notre courrier de demande de soutien concernant la fermeture de la gare. Il nous renvoie vers le Conseil Régional, chose que l'on a déjà faite et nous informe des rotations quotidiennes existant entre Tencin et l'agglomération grenobloise. Les chiffres qu'il nous annonce sont en-dessus de ce qui figure sur les fiches horaires actuelles. Le Maire propose donc de lui faire un courrier pour lui rappeler ce qu'il nous garantit et qu'il doit mettre en œuvre.
- Le catalogue des formations AMI est à disposition au secrétariat.

L'ordre du jour est abordé.

1) Contrat d'affermage du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du règlement de service proposé et du rapport du Maire afin que le conseil municipal puisse valider, ou non, le nouveau contrat d'affermage.

La parole est donnée à M. MARSEILLE qui rappelle globalement la chronologie de la consultation. En mai, le conseil municipal a validé la reconduction du principe de l'affermage, en juin l'appel à concurrence a été lancé. Nous avons reçu, dans un premier temps, 3 candidatures :

SAUR, Véolia et Midali. L'entreprise Midali, après la visite des ouvrages a renoncé à candidater. En septembre, la commission a analysé les offres conformément aux critères arrêtés. Une synthèse a été réalisée et des précisions ont été demandées aux candidats. Deux négociations ont eu lieu avec les candidats, à l'issue desquelles Véolia a proposé -10,24 % sur la solution de base. Monsieur MARSEILLE précise en outre que le concessionnaire doit payer l'eau de Theys et que la convention avec la commune de Theys pour la fourniture d'eau à Tencin s'arrête en 2017. La commission a décidé de retenir Véolia pour nous accompagner dans la gestion du réseau d'eau potable à compter de 2017 et pour une durée de 8 ans. Le conseil municipal après avoir pris acte de ces éléments autorise unanimement le Maire à signer le nouveau contrat d'affermage avec Véolia, ainsi que le règlement de service.

2) Tarifs des prestations communales pour 2017

a) location des appartements

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location avec nos locataires ont été signés à des périodes différentes. La révision de prix s'effectuera donc à des périodes différentes, mais toujours en correspondance avec les indices INSEE de la période de référence.

Pour le logement au-dessus de la Poste, au 1^{er} janvier 2017, le loyer sera révisé selon la formule suivante :

Indice 2016 : 125,25

Indice 2015 : 125,25, soit aucune augmentation pour le loyer de M. ABDELAZIZ, soit 353,63 € en 2017.

Les autres loyers seront révisés selon le même principe aux périodes suivantes :

1^{er} juillet 2017 : Mme GAVERIAUX., M. MARTINAND,

1^{er} août 2017 : M. PATRUNO et le local commercial du kiné,

1^{er} octobre 2017 : M. MICHALLON.

b) location des garages

Pour la location des garages 2017, il faut appliquer la même formule de révision de prix que pour les loyers. Sachant qu'il n'y a pas d'augmentation de l'indice de référence, la location trimestrielle des garages restera à 51,06 € en 2017.

c) location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs en vigueur sont les suivants : 350 € le week-end, 80 € la demie journée, 130 € la journée en semaine, 600 € la caution et 60 € le droit de réservation.

Monsieur le Maire propose de débattre uniquement sur le tarif du week-end qui est le créneau de location le plus demandé.

M. MARSEILLE souhaite une augmentation raisonnable de 2 %, ce qui ferait 357 €, Monsieur SOMMARD souhaiterait plus. Il est proposé d'arrondir à 360 € le montant de la location du week-end. Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

d) tarif du m³ d'eau et du m³ assaini

Avant d'aborder les tarifs en eux-mêmes, Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes va prendre la compétence eau/assainissement et qu'afin de ne pas être pénalisés sur notre dotation de compensation, nous devons présenter un budget en équilibre.

En 2016, pour l'abonné, le tarif de l'eau était le suivant :

. part délégataire 0,8531/m³ et 57,58 part fixe

. part commune 0,78/m³ et 1,10 part fixe

soit un total hors taxe de 1,63,31/m³ et 58,68/part fixe pour une consommation de 120 m³.

En 2017, la part du délégataire sera de 0,8214/m³ et 43,45 de partie fixe.

La baisse des tarifs du délégataire pourrait, sans pénaliser l'abonné, permettre une recette supplémentaire pour la commune d'environ 10 000 €. Pour cela il est proposé de fixer la part communale à 0,80/m³ et à 58,45/part fixe, ce qui représenterait pour l'utilisateur un tarif de 1,6214/m³ et de 58,45 de part fixe, soit un coût de 253,01 € pour une consommation moyenne de 120 m³.

Ce tarif s'applique aux abonnés dotés d'un compteur de Ø 15, ce qui correspond à la quasi-totalité des abonnés (673/693).

Le délégataire a étudié, à notre demande, le coût de la part fixe pour les abonnés dont le compteur a un diamètre supérieur à 15, ceci pour permettre, en matière de coût, un traitement plus égalitaire pour les bénéficiaires particuliers. Il s'agit essentiellement d'abonnement desservant plusieurs clients avec un même compteur.

A titre d'information, il y a 7 abonnés avec un compteur en Ø 20, 9 abonnés avec un compteur en Ø 30, 2 abonnés avec un compteur en Ø 60 ou 65 et 1 abonné avec un compteur en Ø 80. Monsieur le Maire propose d'appliquer la part fixe suivante sur ces compteurs spécifiques, à savoir : Ø 20 = 25 €, Ø 30 = 50 €, Ø 60/65 = 200 € et Ø 80 = 300 €.

En ce qui concerne le tarif de m³ assaini, Monsieur le Maire propose de le laisser à 1,25 €. Le conseil municipal valide l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

3) Détermination des tarifs pour le concert du 11 décembre

Monsieur le Maire rappelle qu'un concert va être donné dans l'église par les Musiciens du Louvre et qu'à cette occasion des billets vont être mis en vente. Les tarifs d'accès à ce concert doivent être arrêtés. Monsieur le Maire propose de demander 20 € pour les adultes et 10 € pour la tranche 10-18 ans.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

4) Convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de l'école élémentaire bénéficient de 10 séances au centre nautique intercommunal. Les enfants s'y rendent par groupe de 2 classes. Le coût de cette prestation s'élève à 2,05 €/élève/séance, sur une base de 10 séances par élève. Le transport est assuré par la communauté de communes et est refacturé à la commune selon le nombre de passagers transportés. Pour l'année scolaire, les séances seront réparties entre septembre 2016 et février 2017.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin du centre nautique.

5) Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et clôture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons un agent des services techniques qui remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2017. Il convient donc de créer ce nouveau grade et le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sera clôturé lorsque l'agent aura été nommé dans le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

6) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et clôture du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire précise aussi que nous avons un agent des services administratifs qui remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2017. Il convient donc de créer ce nouveau grade et le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera clôturé lorsque l'agent aura été nommé dans le nouveau grade. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

7) Modification de l'article 4 de la délibération n°2086 du 22 juin 2015 relative au régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la prime de 0,78 € par heure de temps de travail annuel qui compense l'absence de 13^{ème} mois. Cet article définissait les conditions d'octroi de cette prime et notamment qu'en cas d'absence au-delà de 45 jours cumulés, elle ne serait pas versée. Ce seuil

avait été arrêté car aucun personnel n'avait cumulé ce nombre de jours. Or cette année, nous avons eu 3 agents qui ont dépassé ce seuil et qui ne pourront pas bénéficier de ce régime indemnitaire. Monsieur le Maire demande au conseil de débattre à ce sujet afin de revoir ce critère d'attribution pour ne pas pénaliser les agents vraiment malades.

Monsieur le Maire propose que jusqu'à 10 jours cumulés, on ne décompte pas d'absence et que l'on décompte ensuite 7 h/jour non travaillées en cas d'absence.

Mme JITTEN pense qu'elle va avoir des soucis avec le personnel affecté aux écoles si on change de système.

Monsieur MARSEILLE trouve injuste qu'au bout de 45 jours l'agent perde tout.

Monsieur SOMMARD ne partage pas le seuil des 10 jours.

Madame JITTEN précise que ce qu'elle entend ne vise pas un agent, mais un comportement.

Madame TOURNEGROS demande combien d'euros représente le seuil de 10 jours.

Le Maire lui précise que cela représente 40 €.

Monsieur SOMMARD propose d'appliquer la proportionnalité, à savoir 1 jour d'absence égal un décompte des heures de travail en fonction du type de contrat des agents.

Après ces échanges, le conseil municipal, à la majorité, décide de retenir comme critère d'attribution : « chaque jour d'absence sera décompté dès le premier jour d'arrêt, en fonction du temps de travail de chaque agent ».

8) Décision modificative dans le budget principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des crédits consommés et de la réalisation du budget principal en cours, il convient de faire les réajustements de fin d'année qui sont nécessaires afin qu'aucun compte ne soit en négatif.

Il propose de faire les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
6182 Doc. Abonnements	283	
6232 Fêtes et cérémonies (concert)	4 000	
62876 Frais GFP de rattachement (instruction ADS)	2 399	
6413 Personnel non titulaire	5 325	
6451 Cotisations URSSAF	-8 502	
6455 Cot. Assurance personnel	2 894	
65548 Autres contributions	-2 399	
7062 Vente billets concert		2 000
74751 Sub. CCPG concert		2 000
Total fonctionnement	4 000	4000
1641 capital des emprunts	1 316	
20422/400 Sub. particuliers rénovation façades	-1 316	
2315/100 Travaux Vieille Rue	9 000	
2315/400 travaux église	-30 000	
2313/400 travaux église	21 000	
Total investissements	0	0

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

9) Divers

a) contrat de prestations de service avec Véolia pour le contrôle des hydrants

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes nous avait interrogé afin de savoir si nous étions intéressés par une démarche mutualisée du marché de contrôle des hydrants. Nous l'avons informé que nous n'adhérerions à cette proposition que si le coût de contrôle par hydrant était inférieur à celui proposé par Véolia.

Dans l'attente du retour de la CCPG, Véolia nous propose un contrat d'un an renouvelable 3 fois au tarif de 40 €/hydrant.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat avec Véolia dès lors que nous aurons le retour du coût proposé par la CCPG et si celui-ci est inférieur au coût proposé par Véolia.

b) rapport de synthèse des P.F.I.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, nous avons reçu le rapport de synthèse de l'activité des P.F.I. puisque nous en sommes actionnaire. Ce document est à la disposition des élus.

c) rapport de Grenoble Alpes Métropole

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, le rapport de Grenoble Alpes Métropole qui traite l'assainissement de la commune par l'intermédiaire du S.I.E.C. est à disposition des élus.

d) création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en CDD à temps complet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'avec la mise en réseau des bibliothèques et la mise en œuvre de la « migration », cela va entraîner une surcharge de travail (recolement, nettoyage du catalogue, gestion des migrations), et plus de travail par bassin de lecture (animations, réunions, formations). Les règles administratives estiment que pour les communes de plus de 2 000 habitants, le temps de travail en bibliothèque doit correspondre à un temps plein. Notre bibliothécaire effectue actuellement 30 h/semaine, il s'agirait de porter ce contingent à 35 h/semaine sur la même grille de rémunération. En contrepartie, le bibliothécaire s'est proposé de participer au TAP du lundi. Le coût supplémentaire a été estimé à 1 996 €/an ce qui représente pour notre agent un gain mensuel de 135 €. Cette opération évite l'embauche d'un animateur TAP dont le coût est évalué à 1 350 €/an. Le surcoût pour la collectivité serait de 646 €.

Mme JITTEN émet juste une réserve concernant l'activité TAP par rapport à l'encadrement du groupe.

Monsieur le Maire précise qu'il assure totalement la transition entre l'ancien mode de fonctionnement des bibliothèques et le nouveau mode de transition et que son contrat arrivant initialement à échéance le 22 janvier prochain, on serait dans l'embarras pour assurer la poursuite de cette évolution s'il n'y avait pas sa présence.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 23 janvier prochain.

e) droit de garage pour le camion pizza de M. RIZZO

Ce point avait été abordé antérieurement. Monsieur RIZZO a fourni le matériel pour pouvoir brancher son camion dans la cour de la salle des fêtes, en toute sécurité. Il s'engage à laisser l'emplacement libre lors de manifestations.

Outre le droit de place qui lui est demandé pour son activité sur le territoire communal, il convient de lui appeler un droit de garage. Monsieur le Maire propose que lui soit demandée la même somme que les locataires des garages à Pré Sec, à voir 51,06 €/trimestre.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

f) avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification patrimoniale et paysagère des rues du vieux bourg.

Cet avenant porte sur des prestations supplémentaires par rapport au marché initial : mise à niveau des tampons et bouches à clé découvertes sous la couche d'enrobé lors du décapage, remplacement de bandes de terre par des aménagements en barrette de schiste suite au problème d'humidité sur une propriété, calcul des métrés réalisés, sablage du Lavoir, pour un montant de 8 758,68 € TTC. Le conseil municipal valide ces modifications à l'unanimité et autorise le Maire à signer cet avenant.

h) demande de pose d'une jardinière sur le trottoir devant chez M et Mme BILLON

M et Mme BILLON ont demandé s'ils pouvaient installer, à leur frais, une jardinière sur le trottoir devant leur portail pour garantir leur sécurité, au motif que des véhicules roulent sur le trottoir.

Cette installation obligerait les piétons à passer dans la rue. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

i) programmation par ENEDIS de l'habillage des transformateurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS verse une participation à hauteur de 500 € pour l'opération une ville/un poste. Il s'agit d'une opération d'amélioration du cadre de vie intégrant des équipements techniques à l'urbanisme. Il s'agit en fait d'égayer les transformateurs. La commune pourrait être intéressée pour le poste du Clos en intégrant un griff qui compléterait l'aménagement de la Vieille Rue.

M. FOIS sera en charge de ce dossier. Il faudra voir avec l'Atelier des Cairns pour le choix du griff.

j) sécurisation des écoles et établissements scolaires

La commune a été destinataire d'une note signée par le préfet et la directrice de l'Education Nationale. Il nous est demandé d'être vigilants à la surveillance de la voie publique et des abords immédiats des établissements scolaires. Pour aider au financement de ces mesures, il a été attribué un fonds interministériel de prévention de la délinquance valable pour de la vidéosurveillance concernant les points d'accès, etc, des sites scolaires. Pour le site des écoles, voire pour le centre aéré, nous pouvons bénéficier de ces aides. Il convient de réaliser une étude de coût et de déposer ensuite, si nous engageons le dossier, les demandes d'aides. Le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre cette étude. Le dossier est confié à M. DULEY.

k) propriété MAZET, Vieille Rue

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de construction de 24 logements sur la propriété MAZET avait été déposé. Ce projet a fait l'objet d'un refus de permis de construire et une négociation a eu lieu avec le promoteur pour qu'il revoit son programme à la baisse et que nous puissions y intégrer la réalisation d'un parking destiné aux riverains.

En parallèle, nous avons reçu une demande d'un riverain proposant que la commune se porte acquéreur, par préemption, de ce tènement afin d'y réaliser outre le parking, un lotissement de maisons individuelles.

Le coût de cette opération est évalué à 720 000 € (acquisition, démolition, viabilisation, géomètre, frais divers). Pour équilibrer nos dépenses, il faudrait vendre la parcelle viabilisée de 4 à 500 m² à hauteur de 160 000 €, un prix excessif bien en-dessus de la moyenne du marché.

Le conseil municipal, compte-tenu de nos obligations en cours en matière de travaux n'entend pas adhérer à cette proposition.

l) ouverture de crédits pour le budget 2017

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017, concernant des opérations en cours, il convient de procéder à l'ouverture de crédits sur des lignes budgétaires, soit à l'article 202 : 14 400 € (PLU), à l'article 2313/400 : 7 552 € (église), à l'article 2315/100 : 17 678 € (travaux Vieille Rue).

m) accès à Vigifoncier

Une démarche de mobilisation des parcelles forestières en déshérence sur la commune est entreprise par la CCPG. Il convient de désigner le représentant de la commune qui sera l'interlocuteur de la CCPG dans ce domaine. Monsieur SOMMARD assurera la représentation de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

F. COLIN-MADAN

Y. CORBALAN

F. DENANS

S. DULEY

C. JITTEN

J. MARSEILLE

J. PEYSSELIER

M. POUCHOT

C. SOMMARD

G. SPOLITINI

F. STEFANI

C. TOURNEGROS

